

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 16 DÉCEMBRE 2016**

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Prix de l'Eau – Année 2017

D2016-140

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2017 qui comporte :

- 1°) le détail du produit de la vente de l'eau 2016.
- 2°) le bilan financier provisoire 2016 et un budget prévisionnel 2017.
- 3°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 4 dernières années.
- 4°) une simulation de variation de prix.

Après avoir commenté chacun de ces documents, il constate que le produit de la consommation d'eau a atteint l'objectif fixé dans notre prévision et que le bilan financier 2016 s'en trouvera donc équilibré.

Parmi les mesures préconisées en 2016 pour accroître la productivité de notre réseau, un bon nombre n'a pas été réalisé. Il suggère de récapituler les actions envisagées et de relancer dès le mois de janvier 2017 les intervenants concernés. Il énonce les points en question auxquels sont venus s'ajouter de nouveaux dossiers :

- réactivation des dossiers de réhabilitation du collecteur d'assainissement.
- reprise du décanteur digesteur de Busses.
- décision sur le choix technique des projets d'assainissement à Marijoulet et Busses.
- turbidité au captage de Busses.
- convention de fourniture d'eau avec le Monastier.
- communication des éléments pour manuel auto-surveillance de la station d'épuration.
- achèvement du travail de numérisation.
- contrat de prestations de la Lyonnaise des Eaux.

Puis, en fonction des coûts prévisionnels et des recettes calculés sur les bases de l'année 2016, il propose **le maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel..... 84,00 €H.T.
- eau (à partir du 1^{er} m³) 1,10 €H.T.
- assainissement (à partir du 1^{er} m³) 1,80 €H.T.
- Adour-Garonne – pollution
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,32 €H.T.
- Adour-Garonne – collecte
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,245 €H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2017 « Eau et Assainissement » :

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Abonnement	1 300	84,00 €	109 200,00 €
Redevance eau	100 000	1,10 €	110 000,00 €
Redevance assainissement	85 000	1,80 €	153 000,00 €
Taxe Adour Garonne (Pollution)	100 000	0,32 €	32 000,00 €
Taxe Adour Garonne (Collecte)	85 000	0,245 €	20 825,00 €
		TOTAL H.T.	425 025,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'étude de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 telle qu'elle vient de lui être proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses adjoints, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

BUDGET GÉNÉRAL
Décision Modificative n° 3
D2016-141

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2016-034 en date du 12 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération D2016-094 en date du 30 août 2016 approuvant une Décision Modificative n° 1 au Budget Général,

VU la délibération D2016-110 en date du 25 octobre 2016 approuvant une Décision Modificative n° 2 au Budget Général,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 6135.....	D.....	Locations mobilières	+ 10 000,00 €
- article 615228.....	D.....	Entretien bâtiments	+ 13 000,00 €
- article 61551.....	D.....	Matériel roulant.....	+ 5 000,00 €
- article 6218.....	D.....	Autre personnel extérieur.....	+ 21 000,00 €
- article 6453.....	D.....	Cotisations Caisses Retraite.....	+ 5 000,00 €
- article 6574.....	D.....	Subventions aux personnes privées	+ 5 000,00 €
- article 6419.....	R.....	Remboursements sur rémunérations.....	+ 24 000,00 €
- article 70876.....	R.....	Remboursements frais par ComCom.	+ 30 000,00 €
- article 7325.....	R.....	Fonds de péréquation (FPIC)	+ 5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme n° 44 – TRAVAUX SECTION MARGUEFRE

- article 2318.....	D.....	Autres immobilisations	+ 9 792,00 €
- article 1323.....	R.....	Subvention Département.....	+ 4 896,00 €

Programme n° 148 – TRAVAUX A REALISER

- article 2318.....	D.....	Autres immobilisations	- 30 896,00 €
---------------------	--------	------------------------------	---------------

Programme n° 220 – GITE ETAPE PEDESTRE (Saint-Guilhem)

- article 2313.....	D.....	Constructions.....	+ 10 000,00 €
---------------------	--------	--------------------	---------------

Programme n° 221 – RENOVATION MAISON CASTAN

- article 2313.....	D.....	Constructions.....	+ 8 000,00 €
---------------------	--------	--------------------	--------------

Programme n° 222 – BOULANGERIE

- article 2313.....	D.....	Constructions.....	+ 8 000,00 €
---------------------	--------	--------------------	--------------

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

TRANSPORTS SCOLAIRES

Participation communale - Année scolaire 2015/2016 D2016-142

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 15 novembre 2016 indiquant que les principales mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 950,00 € pour l'année scolaire 2015/2016) soit 390,00 € par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	3	1 170,00 €
REILHES / LA CANOURGUE	2	780,00 €
AUXILLAC	12	4 680,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	5	1 950,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	4	1 560,00 €
MALAVIALETTE / LA CANOURGUE	2	780,00 €
LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	2	780,00 €
Total	30	11 700,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, **ACCEPTE** de voter la quote-part communale de 11 700,00 € suivant le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires.

CANTINE MUNICIPALE

Conventions de fourniture de repas avec le Collège - Année 2017

D2016-143

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre Cantine Municipale.

Monsieur le Principal du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

En donnant lecture de ces conventions, Monsieur le Maire propose de fixer leur durée à 6 mois (jusqu'à la fin de l'année scolaire) et de rechercher toute autre solution alternative compte tenu du niveau de prix qu'atteint désormais le tarif unitaire des repas facturés par le Collège et qui ne prend pas en considération la participation apportée par la seule Commune de La Canourgue pour la rénovation des cuisines.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

VU le prix du repas facturé par le Collège,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les termes des conventions de fourniture de repas (enfants et adultes) pour la Cantine Scolaire Municipale.

ENREGISTRE que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier et ont été arrêtés à 5,00 € pour les élèves et à 5,60 € pour les adultes pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les conventions avec Monsieur le Principal du Collège, prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

LOTISSEMENT DU GOLF

Vente de terrain à Monsieur et Madame Jérémy MAMET D2016-144

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame Jérémy MAMET de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section F n° 527 située au 4, rue de la Borie Haute du Lotissement du Golf en vue de devenir propriétaire également du petit pavillon qu'ils louent à la S.A. Interrégionale POLYGONE et qui se trouve implanté sur la dite parcelle.

Saisi au cours du mois de novembre dernier par Monsieur Pascal LACOMBE, Directeur Général de la Société Interrégionale POLYGONE, de cette demande d'accession à la propriété, il propose de donner un avis de principe favorable pour cette vente et de définir une base financière en fonction des prix pratiqués dans le secteur.

Le Conseil Municipal,

VU le bail à construction conclu en date du 18 décembre 2004 avec la S.A. d'H.L.M. « Constructions Familiales Interrégionales » autorisant ladite société à édifier 5 pavillons à usage locatif sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune de La Canourgue,

VU l'accord du Conseil d'Administration de la Société Interrégionale POLYGONE de céder, à titre onéreux, le logement occupé par Monsieur et Madame Jérémy MAMET,

VU sa délibération n° D2016-123 du 25 octobre 2016 fixant le prix de vente d'un terrain dans le même secteur,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la vente, à Monsieur et Madame Jérémy MAMET, d'une partie de la parcelle de terrain située 4, rue de la Borie Haute du Lotissement du Golf et portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature
F	527	Lotissement du Golf	Sol

FIXE à 45,00 €T.T.C. le prix de vente au m² de ce terrain sachant que la surface exacte sera déterminée après division de la parcelle par un géomètre.

CHARGE la Société POLYGONE de faire procéder à la délimitation interne de la parcelle F 527 afin de détacher les surfaces d'emprise correspondant aux villas H.L.M.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette vente.

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

Achat maison de M. et Mme ANGLES Raymond (Rue de la Ville)

D2016-145

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Monsieur et Madame Raymond ANGLES, intervenant bien sûr pour le compte de leurs parents, accepteraient de vendre la maison située au n° 13 de la Rue de la Ville (ancien magasin PHILDAR) comprise entre le commerce de

charcuterie LABAUME et le salon de beauté « Sublim'elle » de Madame Marlène BOURGADE sur la base d'un prix de 15 000,00 €

Cet immeuble est en état d'abandon depuis plusieurs années et serait d'une grande utilité à la Commune de La Canourgue pour poursuivre son opération de revitalisation du Centre-Ville à partir de ce premier îlot constitué entre la Rue de la Ville et le Cantou. Depuis le démarrage de nos actions en faveur de ce quartier du bourg, nous constatons que s'est créée une belle dynamique avec une relance économique nettement perceptible dont nous avons eu une parfaite illustration le samedi 3 décembre dernier avec l'inauguration du salon de beauté « Sublim'elle ». L'arrivée de cette nouvelle professionnelle a, de plus, ajouté une certaine chaleur dans les relations entre commerçants et a contribué à bonifier l'ambiance qu'avaient suscitée les installations de Messieurs Jean-Luc LAFONT (cordonnier) et William LACASTA (antiquaire-brocanteur).

Monsieur le Maire précise que les services des Domaines ont été consultés pour donner une estimation de la valeur vénale de cet immeuble mais leur avis n'est pas obligatoire quand la somme ne dépasse pas le seuil de 70 000,00 €. Au vu de l'état intérieur et extérieur du bâtiment, ils n'ont pas souhaité répondre à notre demande de sollicitation jugeant que cette valeur n'est pas atteinte.

En comparant les montants des acquisitions que nous avons réalisées dans cette rue, il ne fait aucun doute que nous nous situons dans la moyenne basse des prix pratiqués jusqu'à présent et nous pourrions compter sur une participation financière de l'Etat puisque nous pourrions intégrer cette dépense dans le dossier des travaux d'aménagement de cette maison.

Il propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir valider cette transaction foncière.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette opération foncière répond à notre objectif pour la revitalisation du centre-ville tout en restant mesurée au niveau financier,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'achat auprès de Monsieur et Madame ANGLES Raymond de la maison située au n° 13 de la Rue de la Ville portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
034B	162	Rue de la Ville	Sol	56 ca

ACCORTE le prix convenu de 15 000,00 €(QUINZE MILLE EUROS).

CHARGE l'étude de Maître Claire DACCARD, Notaire à La Canourgue, de la préparation de l'acte authentique.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette acquisition (prix principal + frais notariés) seront imputés sur le programme n° 38 – ACQUISITIONS FONCIERES – du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

PATRIMOINE
Récupération d'un terrain situé sur la Z.A. de La Plaine
à Banassac-Canilhac
D2016-146

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Lors de la procédure de dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de la Région de La Canourgue, acté par son Conseil d'Administration du 31 décembre 2009, il avait été décidé d'attribuer et ce, à titre gracieux, le seul bien immobilier appartenant à ce syndicat au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (SDIS) parce que le Centre d'Incendie et de Secours de La Canourgue et le Service Départemental « Formation » des Sapeurs-Pompiers s'en servaient pour leurs exercices.

La délibération D09.1528 relative à cette décision prévoyait la rétrocession au SDIS de la Lozère ou à la Commune de La Canourgue.

Tout naturellement, et ceci dans le cadre de l'apurement de l'actif du S.I.E. de La Canourgue, cette information a été portée à la connaissance du Président du CASDIS de la Lozère (M. Jean ROUJON) qui en a accusé réception le 15 mars 2010 avec remerciements et confirmation d'une validation prochaine par son Conseil d'Administration.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette affaire, la Commune de La Canourgue a alors accepté de régler les impôts fonciers qui étaient mis en recouvrement par la Commune de Banassac avec intention de récupérer ces sommes auprès du SDIS de la Lozère lorsqu'il en serait propriétaire.

Après plusieurs courriers de rappels, Monsieur Francis COURTES, Président du CASDIS de la Lozère vient de nous indiquer (lettre du 14 octobre 2016) que la récupération de ce terrain par le SDIS n'est plus d'actualité : le déménagement prochain de l'école de formation des Sapeurs-Pompiers sur le site du GRIMP à Florac ne nécessite plus aucune installation sur notre secteur.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la Commune de La Canourgue fasse valoir ses droits en intégrant ce bien dans son patrimoine immobilier.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Primaire d'Electrification de la Région de La Canourgue, en date du 31 décembre 2009, acceptant pour l'euro symbolique la cession du seul terrain lui appartenant,

VU sa délibération du 30 janvier 2010 (référence D10.136),

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-365-007 du 31 décembre 2009 portant dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de la Région de La Canourgue et en particulier son article 3 sur les détails de la liquidation,

VU la lettre de Monsieur le Président du CASDIS de la Lozère en date du 14 octobre 2016 renonçant à la récupération de ce terrain et donnant toute latitude à la Commune de La Canourgue pour le devenir de cette propriété,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la cession par le Syndicat Primaire d'Electrification de la région de La Canourgue de la parcelle de terrain située à la Zone Artisanale de La Plaine à Banassac-Canilhac dont les références cadastrales suivent :

Section	N° plan	Adresse	Contenance		
			ha	a	ca
0B	629	La Plaine	00	21	68

NOTE que cette transaction foncière se fera sur la base de l'€uro symbolique (avec dispense de paiement) mais sa valeur de prise en charge comme bien immobilisé sera celle donnée par le Service des Domaines, soit 17 000,00 €

CHARGE la S.C.P. Benoît DACCORD, Notaire à La Canourgue, de la rédaction de l'acte authentique.

DIT que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le programme d'investissement n° 38 – ACQUISITIONS FONCIERES –.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte à intervenir et toutes autres pièces s'y rapportant.

IMMEUBLE DU TOUR DE VILLE
Ancien Centre Médico-Social
Mise à disposition à la Croix Rouge
D2016-147

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 30 août dernier, il a été décidé la vente de la Maison GENIEZ située sur l'Avenue du Lot.

Par délibération en date du 11 février 2016, cet immeuble communal avait été mis à disposition de la Croix Rouge pour le stockage des dons (vêtements et autres), son administration et l'accueil des bénéficiaires.

La vente de ce bien entraîne inévitablement de trouver une autre solution pour le fonctionnement de cette association qui œuvre en faveur des plus démunis. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Gabriel BUFFIERE, représentant de la Délégation Locale de la Croix Rouge et qu'il lui a proposé de transférer cette activité dans l'ancien Centre Médico-Social situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble Communal du Tour de Ville situé au n° 4 de la Rue Issalène. Ce local, autrefois utilisé par les Assistantes Sociales du Conseil Départemental est aujourd'hui inoccupé.

Monsieur le Maire propose donc de signer avec l'Association de La Croix Rouge une convention d'occupation à titre gracieux mais avec la prise en charge, sur leurs fonds propres, des frais d'électricité, d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la Délégation Locale de La Croix Rouge « Marvejols – La Canourgue », de l'ancien Centre Médico-Social situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble Communal du Tour de Ville situé au n° 4 de la Rue Issalène à La Canourgue.

DIT qu'il n'y aura pas perception de loyer pour ce prêt mais seulement une prise en charge, par cette association, des frais d'électricité et de redevances d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec la Délégation Locale de La Croix Rouge « Marvejols – La Canourgue ».

PATRIMOINE

Fixation du loyer de la Boulangerie (Rue de la Ville)

D2016-148

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a signé le 30 novembre 2016 en l'Etude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, l'acte d'achat de l'immeuble de la boulangerie situé Rue de la Ville et qu'à partir de ce jour-là la Commune de La Canourgue, propriétaire, est en droit de percevoir les loyers sur la partie commerciale de ce bien.

Il précise que les conditions financières reposent sur un bail commercial signé le 1^{er} décembre 2006 entre la S.C.I. LE MALPAS et Monsieur Raphaël DUSSUELLE (boulangier) dont les effets se sont poursuivis sur la S.A.S. « LA FOURNEE CANOURGAISE » avec un loyer mensuel de 450,00 €H.T. susceptible d'indexation par la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il tient à rajouter que depuis la date d'entrée en vigueur de ce bail, il n'a été appliqué aucune indexation conventionnelle ni aucune révision triennale, le montant du loyer n'a pas changé depuis le 1^{er} décembre 2006.

Il propose donc que le montant de ce loyer soit réactualisé en prenant en compte :

- une diminution de surface du fait que le boulangier n'utilise plus le local de l'étage (transfert du four au rez-de-chaussée),

- la valeur réelle de ce loyer s'il avait subi les indexations réglementaires, c'est-à-dire 533,59 €H.T. au 1^{er} trimestre 2016 (indice INSEE du coût de la construction = 1615).

Après négociations avec Monsieur Romain GARCIA, gérant de la S.A.S. « LA FOURNEE CANOURGAISE » et également artisan-boulangier, un accord a été trouvé avec la fixation d'un loyer mensuel de 400,00 €H.T.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette base financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le montant du loyer de la boulangerie (rue de la Ville) tel qu'il a été défini d'un commun accord entre les deux parties et qui a été arrêté à la somme de 400,00 €H.T. mensuel avec effet au 1^{er} décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette location et en particulier un avenant au bail.

AUBERGE DU MOULIN
Bail commercial et fixation du loyer
D2016-149

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que l'acte de cession du fonds de commerce de l'Auberge du Moulin à Auxillac a été signé en l'étude de Maître Dominique DELHAL, Notaire à Saint-Chély d'Apcher, le 10 novembre dernier.

Madame Anne-Marie CHEROUTE et Monsieur Jean-Luc BOUGUET sont officiellement les nouveaux gérants par le biais de leur Société par Actions Simplifiées dénommée « Au Moulin ».

Il convient donc d'arrêter les modalités d'exploitation qui avaient été déterminées lors de la séance du 16 juin 2016 et de les compléter pour la prise en compte des divers constats sur l'état de fonctionnement du matériel et du chauffage en particulier.

Ainsi, il propose :

1°) de retenir la fixation du loyer de la manière suivante :

- réduction et modulation du loyer commercial sur les premières années : au vu des résultats d'exploitation de la Sarl AUBERGE DU MOULIN et de la mise en sommeil de l'activité (depuis bientôt un an) et afin de faciliter les conditions d'une relance viable de l'exploitation de l'Auberge, il est proposé par les repreneurs d'instituer un loyer progressif de la partie commerciale pendant les 2 premières années, à savoir :

↳ 5 000,00 € pour le premier exercice (soit 417,00 € par mois).

↳ 6 500,00 € pour le second exercice (soit 542,00 € par mois).

↳ 7 500,00 € dès le début du troisième exercice (soit 650,00 € par mois), ce qui correspond au retour au loyer du bail commercial initial.

↳ si les chiffres d'affaires H.T. réalisés pendant les 2 premiers exercices se révélaient supérieurs à ceux du prévisionnel, il y aurait une juste compensation de la réduction du loyer par un réajustement dudit loyer à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire, plafonné au loyer initial.

2°) de définir au **1^{er} mars 2017** la date d'ouverture de l'activité professionnelle de l'Auberge qui sera également celle de départ du bail commercial.

3°) de ne pas rétablir dans le bail commercial la mise à disposition du logement ainsi que de la salle de réception du rez-de-chaussée qui avait fait l'objet d'un avenant modificatif.

Cette partie des locaux sera gérée par contrat de location établi par la Société POLYGONE 48 moyennant un loyer mensuel de 350,00 €

La date d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2016.

4°) de procéder, de concert avec les nouveaux gérants, à un nouvel inventaire du mobilier et du matériel et de saisir l'opportunité de la période hivernale pour réaliser tous travaux de mise en conformité.

5°) de répondre de la meilleure façon possible à une demande d'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée Section 011A n° 195 pour la culture d'une algue (spiruline) et cela, en retirant par avenant ce terrain de la liste des biens inscrits dans le bail commercial.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire, telles qu'elles viennent d'être énumérées, visant à permettre la reprise de l'exploitation de l'activité professionnelle de l'Auberge du Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONTRATS TERRITORIAUX

Avenant 2016

D2016-150

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat territorial pour la période de 2015-2017 a été signé le 12 janvier 2016 entre le Département de la Lozère et la Commune de La Canourgue à l'échelle de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

Compte tenu de l'avancement constaté des projets en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement sur celui-ci en Commission Permanente du 10 novembre 2016.

Cet avenant qui modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets de territoire doit être soumis, préalablement, pour approbation à l'assemblée

municipale avant signature par l'ensemble des collectivités composant la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° D2015-145 du 14 décembre 2015 approuvant le contrat territorial 2015-2017,

CONSIDÉRANT que la Commune de La Canourgue n'est quasiment pas concernée par cette mise à jour ou par la réaffectation des reliquats de crédits comme en atteste le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant prévisionnel H.T.	Montant de l'aide initiale	Observations sur l'avenant
CADRE DE VIE			
Réfection des façades de l'Eglise d'Auxillac	95 000,00 €	38 000,00 €	inchangé
Conformité et accessibilité du Stand de tir de Fontjulien	53 000,00 €	15 900,00 €	inchangé
Accessibilité des bâtiments communaux	150 000,00 €	45 000,00 €	inchangé
Extension et réhabilitation Structure d'Escalade OSCA	68 070,00 €	6 591,00 €	inchangé
Plan de circulation	160 000,00 €	32 000,00 €	inchangé
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Protection des captages d'A.E.P.	40 000,00 €	12 000,00 €	inchangé
Amélioration Réseau A.E.P. de Busses	125 000,00 €	37 500,00 €	inchangé
Etude du risque Inondation (P.A.P.I.)	20 000,00 €	2 000,00 €	inchangé
Renouvellement réseau AEP de Montjézieu			montant des travaux à confirmer pour prise en charge sur les fonds « appels à projets »
Assainissement de Busses	305 000,00 €	0 €	toujours en attente de financement
VOIRIE			
Voirie Communale 2016	68 392,00 €	26 028,00 €	modification du montant du projet qui passe de 65 070 € à 68 392 €
Voirie Communale 2017	65 070,00 €	26 028,00 €	inchangé

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de contrat territorial dont il vient d'être donné lecture.

AUTORISE Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant 2016 au contrat territorial pour le compte de la Commune de La Canourgue, Monsieur le Maire intervenant dans ce document en tant que Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

PROGRAMME DE VOIRIE DU S.D.E.E. DE LA LOZÈRE
Convention constitutive d'un groupement de commandes (renouvellement)
D2016-151

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie, dont le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il rappelle que notre commune a bénéficié de ce dispositif pour la mise en œuvre de nos programmes annuels de voirie et propose, en conséquence, de reconduire son adhésion au nouveau groupement de commandes dont le S.D.E.E. de la Lozère a engagé la procédure de renouvellement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

CONSIDÉRANT qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote conformément à l'article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de s'associer aux communes et autres collectivités Lozériennes, membres du S.D.E.E. de la Lozère, pour former un groupement de commandes intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers » dans le but de rationaliser l'organisation des marchés de travaux de voirie, d'obtenir de meilleures conditions économiques et de mutualiser nos moyens.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande (ci-annexée) dont il vient d'être donné lecture relative à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers.

DÉSIGNE le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) en qualité de coordonnateur du groupement et lui CONFIE la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

AUTORISE Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

STAGE DE FORMATION DE M. Quentin BOUSSAC
Versement d'une gratification
D2016-152

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Par convention signée le 19 octobre 2016 entre la Commune de La Canourgue et le Lycée Professionnel Saint-Joseph de Rodez, nous avons accueilli pour une période de 4 semaines, du 21 novembre 2016 au 16 décembre 2016, un stagiaire de la formation BAC PRO Systèmes Electriques Numériques.

Encadré par Claude MALZAC, cet étudiant a été chargé principalement de la mise en réseau du planning d'occupation des salles ainsi que de la création d'adresses Internet pour la redistribution des messages sur le circuit informatique interne. Il s'est ensuite occupé de la transformation d'une unité informatique à usage de serveur pour une utilisation en poste de travail individuel.

Monsieur Quentin BOUSSAC a démontré une réelle efficacité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à ce jeune stagiaire, eu égard au travail rendu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Quentin BOUSSAC, étudiant en BAC PRO Systèmes Electriques Numériques, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de 504,00 €uro à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de ses études.

LUI ADRESSE ses remerciements et ses sincères félicitations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager cette dépense.

PERSONNEL
Création d'emplois à durée déterminée
D2016-153

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, par la voie contractuelle, de procéder à la création des emplois ci-après désignés :

↳ Agent Technique relevant de la catégorie C pour exercer, à temps complet (35 heures), pour une période de 1 an, les fonctions d'ouvrier maçon chargé principalement de la construction et de la réfection de murs ou de tous ouvrages de maçonnerie dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 404 (majoré 365).

↳ Adjoint Technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer, à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 1 an, les fonctions d'agent d'entretien pour les bâtiments communaux de La Capelle dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325) en fonction de son temps de travail.

Il précise que le recours au contrat à durée déterminée est le seul moyen qu'il a trouvé pour le recrutement d'un agent qui permettra une bonne gestion et occupation de nos locaux communaux sur La Capelle grâce à la présence sur place d'une personne dévouée et compétente.

Le poste de l'ouvrier maçon ne peut pas être pérennisé pour l'instant en raison de l'incertitude qui plane sur la baisse des dotations de l'Etat, sur les compétences futures des communes et communautés de communes avec un impact certain sur le personnel mais aussi sur le manque de visibilité à moyen terme quant aux prévisions de chantiers sur les murs.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un emploi contractuel pour l'entretien et la gestion des bâtiments publics à La Capelle.

Par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET) ; les élus de la liste « La Canourgue Autrement » réitèrent le caractère hors norme de cette proposition et confirment leur position précédente, à savoir, le souhait d'une création de poste permanent à temps complet et la titularisation de l'agent contractuel concerné.

APPROUVE la création de l'emploi contractuel de l'ouvrier maçon.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats correspondants.

STAGE DE DÉCOUVERTE DE M. Medhi GOUBET

Versement d'une gratification

D2016-154

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que nous avons accueilli en stage de découverte un élève de classe de 3^{ème} B du Collège Sport Nature de La Canourgue durant la semaine du 12 au 16 décembre 2016.

Il s'agit de Medhi GOUDET, domicilié à Banassac, qui est présent ce soir parce qu'il a voulu assister à une séance de l'exécutif local pour mieux comprendre le fonctionnement et l'organisation d'une collectivité locale et, en particulier, celle de la Commune de La Canourgue.

Il ne s'est pas limité à l'observation et à la découverte du milieu environnant mais a participé activement à diverses tâches.

Pour l'investissement dont il a fait preuve, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à ce jeune étudiant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Medhi GOUDET, brillant élève du Collège Sport Nature, une somme de 100,00 €uro à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de son parcours.

LUI ADRESSE ses remerciements et ses sincères félicitations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager cette dépense.

SECTION DE CADOULE

**Projet de vente à la C.U.M.A. de La Canourgue
D2016-155**

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une lettre de Monsieur Benoit COGOLUEGNES, agissant en qualité de Président de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

(C.U.M.A.) de La Canourgue par laquelle il sollicite l'achat d'une partie de la parcelle 034 D n° 287 située dans la propriété de la Section de Cadoule avec pour objectif de construire un bâtiment de stockage pour le matériel agricole.

Cette parcelle convient idéalement aux membres de la C.U.M.A. de La Canourgue en raison de sa position géographique et Monsieur Bernard FAGES, exploitant agricole actuellement bénéficiaire d'une mise à disposition de ce terrain, n'est pas opposé au retrait d'une partie de sa surface.

Les ayant-droits de la section ont également validé cette opération auprès des porteurs du projet. De toute manière, ils devront obligatoirement être consultés si cette cession est confirmée.

Monsieur Sébastien BLANC tient à rajouter que si une disposition légale permet d'autoriser, aujourd'hui, une construction sur un secteur du Plan Local d'Urbanisme classé en zone N (Naturelle) pour les structures agricoles telles que les C.U.M.A., il faut attirer l'attention des intéressés sur l'absence de réseaux d'eau et d'électricité et que la Commune de La Canourgue ne pourra être contrainte à y remédier.

Compte tenu que le Service des Domaines est en train de se désengager de sa mission vis-à-vis des communes puisque, en rehaussant les montants des seuils des transactions immobilières à des niveaux très élevés, ils ne seront plus consultés pour donner une évaluation, Monsieur le Maire propose de saisir la SAFER Lozère pour arrêter une estimation quant au prix de vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe d'une cession de 5 000 m² de terrain, issu de la parcelle cadastrée Section 034 D n° 287 appartenant aux Habitants du Hameau de Cadoule au profit de la C.U.M.A. de La Canourgue sous réserve de :

- l'accord des habitants de la Section de Cadoule,
- l'acceptation des porteurs du projet de prendre en l'état « naturel » ce terrain qui ne comporte pas les réseaux essentiels (eau et électricité).

SOLLICITE le concours de la SAFER, établissement de Lozère, pour déterminer un prix de vente en fonction des cours et valeurs du foncier agricole qu'il connaît bien, pour nous aider dans la procédure de vente d'un bien sectional et pour modifier la convention de mise à disposition de Monsieur Bernard FAGES en raison de la diminution de la surface de ce terrain..

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toutes dispositions pour l'avancement de cette opération.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Achat de défibrillateurs

D2016-156

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Bien que ce ne soit pas encore une obligation légale, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, afin de se mettre en cohérence avec les dispositions de notre Plan Communal de Sauvegarde visant à assurer la sécurité des personnes, de s'équiper de 2 défibrillateurs et de les mettre à disposition de la population.

Beaucoup de collectivités l'ont déjà fait et il lui semble nécessaire de prendre cette initiative quand on sait que 50 000 personnes décèdent chaque année en France d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour. Les secours disposent de 4 minutes pour intervenir, or le taux de survie est de 2 % en France contre 24 % aux Etats-Unis qui sont équipés de nombreux défibrillateurs.

Il propose de retenir la Société MEDIKA LOZERE à Mende qui a bien voulu participer à une consultation avec la Sarl LA MERIDIENNE MEDICALE à Saint Chély d'Apcher pour la fourniture de 2 appareils semi-automatiques avec leurs coffrets extérieurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2212-2 (alinéa 5) précisant les pouvoirs de police administrative du Maire en matière d'interventions d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours,

VU les devis des 2 fournisseurs,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de s'équiper auprès de la Société MEDIKA LOZERE de 2 défibrillateurs semi-automatiques de marque DEFIBTECH LIFELINE DSA, avec électrodes pédiatriques, coffrets extérieurs, kits d'intervention et packs signalétiques au prix de 4 161,00 €H.T.

DÉCIDE d'implanter ces matériels aux endroits ci-après :

- un à l'extérieur de la salle polyvalente en raison du grand nombre d'utilisateurs et de la fréquence des manifestations,
- un à l'extérieur du gymnase en raison de la présence d'équipements sportifs (gymnase, courts de tennis, dojo, manège équestre, piscine, aire multisports).

DIT que pour ces équipements qui seront à « usage libre » et à destination de toute personne en état d'urgence, il sera demandé au fournisseur de prévoir une formation pour le tissu associatif et pour une partie du personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à passer commande auprès de la Société MEDIKA LOZERE et à définir avec précisions les lieux d'implantations.

QUESTIONS DIVERSES

TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE

Découpage retenu

D2016-157

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier, en date du 29 novembre 2016, de Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans lequel elle indique avoir retenu le découpage correspondant aux départements pour la délimitation des Territoires de Démocratie Sanitaire (arrêté n° 2016-1864 du 08/11/2016).

Cette décision fait suite à une étape de consultation au cours de laquelle deux scénarios avaient été proposés.

Par délibération du 25 octobre 2016, notre Conseil Municipal s'était déterminé pour le choix d'un découpage en 13 territoires correspondant aux départements pour que la spécificité Lozérienne soit défendue au lieu de la constitution de 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

L'assemblée se déclare donc pleinement satisfaite.

QUESTIONS DIVERSES

DÉBITS DE BOISSONS

Transfert d'une licence de 4ème catégorie

D2016-158

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 25 octobre 2016 (référence D2016-132), émettant un avis défavorable au transfert de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à Madame Marie-Louise RILLOT (Bar « Le Flo »).

Il avait souhaité connaître la position du Conseil Municipal avant de répondre à Monsieur le Préfet.

Malgré la décision de l'assemblée municipale qui avait souligné l'importance du maintien de cette licence dans le périmètre du Centre-Ville (projet de réhabilitation de la Maison CASTAN), Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a autorisé le transfert sur son Département pour l'exploitation à Perpignan de ladite licence sans tenir compte de notre avis.

C'est vraiment regrettable pour notre opération de revitalisation du Centre-Ville.

QUESTIONS DIVERSES
RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DE MONTJÉZIEU
Raccordement du Moulin d'Olt
D2016-159

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur Michel BOUBIL expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Bernard REVERSAT a déposé une demande de permis de construire pour la création de 6 chambres avec extension de son hôtel au Moulin d'Olt et se heurte aux services instructeurs de la Direction Départementale des territoires (D.D.T.) à Marvejols pour obtenir la délivrance de son autorisation.

Il lui est notamment réclamé de fournir une attestation de conformité pour son projet d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome de type micro-station AQUAMAX dont le coût s'avère très important (28 116,00 €T.T.C.).

Sachant que l'opération de réhabilitation des réseaux humides de Montjézieu comporte la pose d'une canalisation d'assainissement avec station de relevage pour récupérer le collecteur d'Auxillac au lieu-dit « Jarnelle », Monsieur BOUBIL pose la question de savoir si la Commune de La Canourgue ne pourrait pas réaliser les travaux de pose d'un collecteur public d'assainissement pour raccorder l'établissement du Moulin d'Olt.

Il pourrait y avoir alors une participation financière de l'intéressé.

Monsieur le Maire propose que l'on se mette en rapport avec le Cabinet GAXIEU, Maître d'Œuvre de notre opération de Montjézieu pour étudier ce raccordement et établir une convention pour définir les obligations de chacun (travaux sur Domaine Public Départemental, mise en place d'un poste de refoulement, participations financières, etc...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire et reporte tout engagement dans ce dossier dans l'attente de la réponse du Cabinet GAXIEU.

QUESTIONS DIVERSES
PERSONNEL
Recrutement d'un agent contractuel pour assistance
sur notre Service Eau et Assainissement
D2016-160

L'an deux mil seize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRÉSENTS : ROUX M., BLANC J., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BLANC S., BOUBIL M., PLISSON I., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., BACH F., PELAPRAT N., AUGADE E., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il serait judicieux de poursuivre la démarche engagée l'année dernière auprès de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » lorsque nous nous sommes engagés dans la connaissance patrimoniale de notre réseau et répondre ainsi aux exigences réglementaires voire pénalisantes lors des déclarations de volumes d'eau et des redevances pollution et collecte.

De plus, le transfert à moyen terme de la compétence « Eau et Assainissement » vers la nouvelle Communauté de Communes nécessitera que l'on se penche attentivement sur la question.

Il suggère ainsi de recruter, pour une durée déterminée, un agent capable d'accomplir les tâches suivantes en collaboration étroite avec notre secrétaire et les services techniques :

- ✓ déclarations annuelles des volumes d'eau prélevées dans la ressource et des nouveaux compteurs généraux,
- ✓ élaborations des R.P.Q.S. « eau et assainissement » pour l'année 2016,
- ✓ finalisation de la convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour définir les conditions d'approvisionnement et de facturation de l'eau potable par la Commune du Monastier Pin Moriés,
- ✓ analyse de notre rendement du réseau suite à l'installation du système de télégestion,
- ✓ communication des données générales du réseau d'assainissement pour compléter le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration et ainsi bénéficier d'une prime épuratoire à taux plein,
- ✓ examen de la convention d'exploitation avec la Sté Lyonnaise des Eaux-Suez,
- ✓ communication des éléments techniques et financiers de notre Service d'Eau et d'Assainissement au Conseil Départemental de la Lozère en vue d'analyser la situation au niveau de l'échelon communautaire,
- ✓ préparation d'un nouvel appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau.

Il propose de confier ce poste au stagiaire qui avait accompli une formation dans notre Commune dans le cadre d'une licence GASTE et qui avait réussi brillamment son examen. Il possède une solide formation et a accompli en 2016 pour notre compte toutes les démarches auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de recruter pour une période de 3 mois, à partir du 1^{er} février 2017, un agent contractuel, à temps complet, chargé de nous assister dans l'accomplissement des tâches désignées ci-dessus.

PRÉCISE que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'Indice Brut 492
Indice Majoré 425.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail
correspondant et toutes pièces y afférentes.